

Décision n°D_2024_051

RELAIS PETITE ENFANCE

ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS MATERNELS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du Relais Petite Enfance d'organiser des temps de formation pour les assistants maternels,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 11 mars 2024, relatif à la mise en œuvre d'une conférence spectacle sur l'empathie, par l'association Flocontine (48, rue d'Ypres – 59890 QUESNOY SUR DEULE), pour un montant total de 803 € TTC incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.